

CONTRAT-CADRE pour la location de services LSE

APPLICABLE A TOUT CONTRAT CONCLU
AVEC L'ETAT DE VAUD

No **xxx**

entre

L'ETAT DE VAUD

représenté par

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information

désignée ci-après "**la DGNSI**" ou "**le client**"

et

[Nom société Fournisseur, y compris raison sociale – ex : SA, Sàrl...],

société de droit **[suisse]** dont le siège est à **[adresse Fournisseur]**, inscrite au
Registre du commerce du canton de **[Vaud]** en date du **[date inscription RC]** et
dûment représentée par M. **[nom et titres du ou des représentant(s)]**,

désigné ci-après "**le fournisseur**"

Notes générales sur les modèles (à supprimer):

- Les textes surlignés en **jaune** sont à adapter aux besoins du contrat (en final le **jaune** est supprimé)
- Les textes d'information écrits en **rouge** sont à supprimer (en final le **rouge** est supprimé)

Table des matières

1	Dispositions générales.....	3
2	Objet et champ d'application.....	4
3	Structure contractuelle et primauté des documents.....	4
4	Validité, résiliation et modification du présent contrat-cadre.....	5
5	Durée des contrats soumis au présent contrat-cadre	5
6	Contenu des contrats spécifiques	6
7	Offre	6
8	Conditions de travail et de salaire, protection des travailleurs et égalité de traitement entre hommes et femmes	7
9	Obligations de confidentialité	7
10	Prestation LSE.....	9
11	Prix de la location	11
12	Facturation	11
13	Responsabilités et obligations de la DGNSI.....	13
14	Responsabilités du fournisseur	13
15	Utilisation des outils de travail mis à disposition.....	14
16	Obligations des parties.....	14
17	Droits de propriété et de propriété intellectuelle.....	14
18	Indemnités de fin de rapports.....	15
19	Définitions	15
20	Annexe.....	17
21	Droit applicable et for	17
22	Signatures.....	18

Abréviations

ACV Administration cantonale vaudoise
 DGNSI La Direction générale du numérique et des systèmes d'information
 LSE Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services

Convention :

La convention de nommage des Contrats Cadre (CC) LSE est la suivante:

CC_LSE_Fournisseur_aaaa.mm avec:

- CC_LSE fixe
- Fournisseur nom du fournisseur
- aaaa.mm année et mois de conclusion de ce CC

Informations sur le document (ces champs et le bas de page à adapter au CC réel)

Document	Version	Date	Etat	Auteur	Validé par	Visa
CC_LSE_ (modèle_V4.0)	V4.1	date	Validé	auteur		

1 Dispositions générales

1.1 Le présent *contrat-cadre* contient les dispositions applicables à tous les *contrats spécifiques* établis entre le *client* et le *fournisseur* pour des *prestations* de location de services au sens de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (ci-après « LSE »).

1.2 Définition de la location de services

La location de services est l'activité de l'employeur (bailleur de service) qui fait commerce de céder à des tiers (locataires de service) les services des travailleurs (*intervenants*) avec lesquels il est lié par un contrat de travail en abandonnant au locataire de services l'essentiel de ses pouvoirs de direction à l'égard du travailleur/de la travailleuse mis/e à disposition.

1.3 Formes de la location de services

La location de services comprend le travail temporaire, la mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie) et la mise à disposition occasionnelle de travailleurs.

1.4 Cadre légal

La loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services du 6 octobre 1989 (LSE ; RS 823.11) et les ordonnances qui l'accompagnent (OSE ; RS 823.111 / Oemol-LES ; RS 823.113), ainsi que la loi vaudoise sur l'emploi (LEmp ; RSV 822.11) et son règlement d'application (REmp ; 822.11.1) règlent cette matière. Dans le canton de Vaud, le Service de l'emploi (SDE, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne) est compétent pour délivrer les autorisations requises par la loi. Sur le plan fédéral, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO, Direction du travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne) est compétent.

1.5 Sous-location

La sous-location de services est prohibée.

1.6 Condition préalable

Le *fournisseur* doit avoir obtenu l'autorisation de pratiquer la location de services de l'autorité cantonale compétente et / ou du SECO.

En l'espèce, l'autorisation de pratiquer la location de services a été délivrée à [XXX] (Nom du *fournisseur*, y compris sa raison sociale), le [date] par [YYY] (par exemple : l'Office Cantonal bernois de l'emploi).

1.7 Important

Le *fournisseur* est conscient que la validité du présent *contrat* est soumise à la condition expresse et suspensive d'avoir obtenu l'autorisation de pratiquer la location de services auprès des autorités compétentes.

En cas de décision de retrait de l'autorisation de la part des autorités compétentes (art. 5 LSE), quel qu'en soit le motif, le présent *contrat* et tous les *contrats spécifiques* qui en dépendent prendront fin avec effet immédiat (art. 19 al. 6 LSE), sans pénalité pour le *client*. Le *fournisseur* s'engage à communiquer de lui-même et dans les meilleurs délais toute décision émanant des autorités compétentes le concernant.

1.8 Définitions

Les termes contenus dans le présent *contrat-cadre* et dans tout *contrat spécifique* écrits en *italique* sont définis au chiffre 19 du présent contrat-cadre.

2 Objet et champ d'application

2.1 Le présent *contrat-cadre* a pour but de définir les *conditions* générales dans lesquelles le *fournisseur* s'engage à réaliser des *prestations* de location de services LSE au profit du *client*.

2.2 Le *contrat-cadre* est un élément constitutif de tout *appel d'offres* lancé par l'Etat de Vaud, qui est réputé accepté par le *fournisseur* au moment où ce dernier fait une *offre*.

2.3 Le *contrat-cadre* règle la conclusion, le contenu et l'exécution du *contrat* et est annexé au *contrat spécifique* établi entre le *client* et le *fournisseur* en matière de *prestation* de location de services LSE.

2.4 Chaque mission est définie dans un *contrat spécifique* de location de services.

2.5 Le présent *contrat-cadre* s'applique à l'ensemble des *contrats spécifiques* conclus entre le *fournisseur* et le *client* en matière de locations de service.

3 Structure contractuelle et primauté des documents

3.1 Les *prestations* sont exclusivement régies par les documents contractuels suivants classés par ordre de valeur juridique décroissante :

- Le *contrat spécifique*.
- Le *contrat-cadre*.
- Le cahier des charges ou le dossier de l'*appel d'offres* du *client*.
- L'*offre* du *fournisseur*.

3.2 En cas de contradiction entre des documents contractuels, le document de valeur juridique supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause. En cas de contradiction entre un ou plusieurs documents de même rang, le document le plus récent prévaudra. Il est précisé que chaque document de rang supérieur peut compléter ou amender le document de rang inférieur.

3.3 Les documents contractuels ne peuvent être amendés ou modifiés que par un accord écrit entre les parties. Les documents contractuels expriment l'intégralité des obligations des parties et annulent et remplacent tout *contrat*, arrangement ou communication écrite ou orale antérieure, ayant le même objet que les présentes.

3.4 Aucun autre *contrat-cadre* ou *contrat spécifique* communiqué par le *fournisseur* ne pourra être opposée au *client*, sauf accord des parties dans le cadre du *contrat-cadre* ou du *contrat spécifique*.

3.5 Tous les documents contractuels sont rédigés en français exclusivement.

3.6 Tous les *contrats-cadres* entre la DGNSI et le *fournisseur* sont établis en deux exemplaires paraphés et signés par le *fournisseur* d'une part, et la DGNSI, par délégation du Conseil d'Etat, d'autre part.

- 3.7 Tous les *contrats spécifiques* sont établis en deux exemplaires paraphés et signés par le *fournisseur* et par les représentants autorisés de la DGNSI.
- 3.8 La conclusion ou la modification des *contrats-cadres* et des *contrats spécifiques* doit revêtir la forme écrite et être signée par les représentants autorisés des deux parties.
- 3.9 Tous les *contrats-cadres* et *contrats spécifiques* doivent être signés par des représentants autorisés du *fournisseur* qui devra produire un extrait récent du registre du commerce et, le cas échéant, une procuration attestant des pouvoirs de représentation des signataires.

4 Validité, résiliation et modification du présent contrat-cadre

- 4.1 Le présent *contrat-cadre* déploie ses effets dès sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.
- 4.2 Le présent *contrat-cadre* remplace et annule tout *contrat-cadre* conclu précédemment entre les parties.
- 4.3 Sous réserve d'une résiliation pour justes motifs qui prend effet immédiatement, le *contrat-cadre* peut être résilié en tout temps, par écrit, par chacune des parties avec effet à la date de la fin du dernier *contrat spécifique* qui lui est rattaché.
- 4.4 La résiliation du présent *contrat-cadre* pour justes motifs entraîne également la résiliation avec effet immédiat de l'ensemble des *contrats spécifiques* passés avec le *fournisseur*.
- 4.5 Est notamment considéré comme un juste motif de résiliation du présent *contrat-cadre* le retrait par les autorités compétentes de l'autorisation de pratiquer la location de services.
- 4.6 Le *client* se réserve le droit d'émettre de nouvelles versions du *contrat-cadre*. Le *client* notifiera au *fournisseur* toute nouvelle version du *contrat-cadre*, annulant et remplaçant toute version antérieure, qui entrera en vigueur à la signature par les deux parties et s'appliquera à tous nouveaux *contrats spécifiques* qui lui seront rattachés.
- 4.7 Le remplacement d'une version du *contrat-cadre* par une nouvelle version entraîne la reprise de l'ensemble des *contrats spécifiques* en cours avec le *fournisseur* sous cette nouvelle version, sans qu'il soit nécessaire d'en conclure de nouveaux.

5 Durée des contrats soumis au présent contrat-cadre

- 5.1 Les *contrats spécifiques* soumis au présent *contrat-cadre* déploient leurs effets dès leur signature par les deux parties pour une durée déterminée et spécifiée dans les *contrats spécifiques*.
- 5.2 Chaque partie peut résilier en tout temps un *contrat spécifique* de manière anticipée, par écrit, moyennant respect des préavis suivants :

- 2 (deux) jours ouvrés au cours des trois premiers mois.
- 7 (sept) jours ouvrés du quatrième au sixième mois inclus.
- 1 (un) mois pour la fin d'un mois, dès le septième mois de service.

La durée des relations contractuelles servant de base à la détermination des délais de préavis applicables se fonde sur des missions ininterrompues au sens de l'article 19 alinéa 4 LSE.

En cas de résiliation anticipée, le fournisseur n'est en droit d'obtenir une rémunération que pour les prestations effectuées jusqu'au jour où la résiliation prend effet, sans préjudice pour le *client* d'obtenir les prétentions auquel il aurait droit sur la base du *contrat*.

- 5.3 Chaque partie peut résilier en tout temps avec effet immédiat un contrat spécifique pour juste motif.
- 5.4 Est considéré comme juste motif de résiliation du *contrat spécifique* la violation d'une disposition essentielle du *contrat-cadre* et/ou du *contrat spécifique* par *l'intervenant* ou par le *fournisseur*.
- 5.5 La résiliation d'un *contrat spécifique* n'entraîne pas la résiliation des autres *contrats spécifiques* passés avec le même fournisseur.

6 Contenu des contrats spécifiques

- 6.1 Conformément à l'article 22 alinéa 1 lettres a à f LSE, les *contrats spécifiques* précisent en particulier les points suivants :
- Adresse du *fournisseur*.
 - Identité de *l'intervenant* mis à disposition du *client* par le *fournisseur*.
 - Profil attendu de la personne mise à disposition et qualifications professionnelles de *l'intervenant*.
 - Description de la mission ou du *projet* auquel sera rattaché *l'intervenant*.
 - Horaire de travail quotidien si celui-ci diverge de celui prévu par le *contrat-cadre*.
 - Prix journalier convenu.
- 6.2 Les *contrats spécifiques* peuvent prévoir d'autres compléments optionnels tels que :
- Autres éventuelles dispositions spécifiques concernant *l'intervenant*.
 - D'éventuelles dérogations aux clauses du *contrat-cadre*.

7 Offre

- 7.1 L'*offre* du *fournisseur* et les coûts y relatifs sont gratuits.
- 7.2 Toute *offre* du *fournisseur* reste en vigueur pour une durée minimale de 3 (trois) mois, tout délai supérieur offert par le *fournisseur* étant réservé.
- 7.3 Toute divergence de l'*offre* par rapport au *contrat-cadre* doit, sous peine d'invalidité, être explicitement mentionnée dans le *contrat spécifique*.

8 Conditions de travail et de salaire, protection des travailleurs et égalité de traitement entre hommes et femmes

- 8.1 Pour les *prestations* fournies en Suisse, le *fournisseur* s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Les conditions de travail et de salaire sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats types de travail ; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.
- 8.2 Le *fournisseur* déclare avoir payé les cotisations sociales et les primes d'assurance, ainsi que les autres contributions prévues par les conventions collectives de travail étendues et les contrats types de travail.
- 8.3 Pour les *prestations* exécutées à l'étranger, le *fournisseur* s'engage à observer au minimum les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail mentionnées à l'annexe 2 du règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RSV 726.01.1 ; RLMP-VD).
- 8.4 Sur demande, le *fournisseur* doit prouver qu'il respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire, et que leurs cotisations aux institutions sociales et leurs impôts ont été payés.
- 8.5 Pour chaque violation par le *fournisseur* de l'une des obligations mentionnées aux paragraphes qui précèdent, le *fournisseur* doit payer au *client* une peine conventionnelle s'élevant à (en fonction de la valeur du marché) :
- **A : Marchés jusqu'à 250'000 H.T. :**
« 10% de la rémunération hors TVA du *contrat spécifique* (montant net après rabais) » ;
 - **B : Marchés entre 250'000 et 500'000 francs H.T. :**
« un montant de 25'000 francs » ;
 - **C : Marchés supérieurs à 500'000 francs H.T. :**
« 5% de la rémunération hors TVA du *contrat spécifique* (montant net après rabais) jusqu'à un montant maximal de 100'000 francs par violation ».
- 8.6 En cas de récidive, le *client* a la faculté de majorer le montant de la peine conventionnelle de 25%. Il y a récidive lorsqu'une ou plusieurs violations ont été sanctionnées par application de la peine conventionnelle et qu'une nouvelle violation intervient.
- 8.7 La peine conventionnelle est exigible au jour de la violation desdites obligations.

9 Obligations de confidentialité

9.1 Dispositions générales

- 9.1.1 Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers toutes les *informations confidentielles* qu'elles pourraient obtenir dans l'exécution du présent *contrat-cadre* et des *contrats spécifiques* associés et de ne les exploiter que pour l'accomplissement légitime des *prestations*.
- 9.1.2 Les obligations de confidentialité s'étendent aux *intervenants* du *fournisseur*.

- 9.1.3 Les obligations en matière de traitement confidentiel ne sont cependant pas applicables aux *informations confidentielles* (i) dont la partie destinataire avait déjà connaissance avant de les recevoir et dont elle avait la libre disposition, (ii) qui ont été développées par une partie sans utilisation d'*informations confidentielles* de l'autre partie, (iii) qui ont été obtenues par une partie de la part d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité ou (iv) qui sont tombées dans le domaine public sans violation des présentes obligations de confidentialité, (v) qui doivent être divulguées sur ordre du tribunal ou en vertu de la loi.
- 9.1.4 Ces obligations de confidentialité débutent avant même la conclusion du présent *contrat-cadre* et subsistent après la fin des relations contractuelles et l'accomplissement des *prestations*.
- 9.1.5 Le *fournisseur et l'intervenant* ne peuvent en aucun cas transmettre, communiquer ou divulguer des *informations confidentielles* hors du territoire suisse et la consultation de ces *informations confidentielles* depuis l'étranger est interdite.
- 9.1.6 Le *fournisseur* s'engage à respecter les dispositions légales applicables en termes de protection des données, en particulier celles contenues dans la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données, y compris ses ordonnances d'application, et loi vaudoise du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles, y compris ses dispositions d'application.
- 9.1.7 Les dispositions légales, en particulier celles stipulées dans la loi vaudoise sur l'Information du 24 septembre 2002, sont réservées.
- 9.2 Peine conventionnelle**
- 9.2.1 Si le *fournisseur* ou un *intervenant* viole une obligation de confidentialité, le *fournisseur* devra s'acquitter d'une peine conventionnelle en mains du *client*, à moins qu'il ne prouve que ni lui-même ni ses *intervenants* n'ont commis de faute.
- 9.2.2 La peine s'élève à 100% (cent pourcents) du coût total des *prestations* dues par le *fournisseur* dans le *contrat spécifique*, TVA incluse, par cas, mais au maximum 200'000 francs.
- 9.2.3 Le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas le *fournisseur* de ses obligations de confidentialité. Demeure réservée l'action en dommages et intérêts, sur lesquels la peine conventionnelle dûment reçue par le *client* est imputable.
- 9.3 Accords de confidentialité**
- 9.3.1 Le *fournisseur* s'engage à signer l'« Accord de confidentialité Entreprise» et à faire signer à tous ses *intervenants* participants et/ou susceptibles de participer à l'exécution des tâches du *projet* un « Accord de confidentialité Personne Externe ».
- 9.3.2 « L'Accord de confidentialité Entreprise » est annexé au *contrat-cadre* pour en faire partie intégrante.
- 9.3.3 « L'Accord de confidentialité Personne Externe » est annexé au *contrat spécifique* pour en faire partie intégrante.
- 9.3.4 La signature de ces accords de confidentialité est une condition préalable à tout accès aux locaux, aux applications informatiques ou aux données du *client*.

10 Prestation LSE

10.1 Personnel mis à disposition

10.1.1 Avant la conclusion d'un *contrat spécifique*, le *fournisseur* remet au *client*, pour chaque *intervenant*, une copie des documents suivants :

- Curriculum vitæ.
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Copie du permis de travail et/ou de séjour si étranger.
- Copie de l'annonce effectuée sur la plateforme SEM de la Confédération suisse, si nécessaire.
- Extrait du casier judiciaire dont la date d'émission est inférieure à 3 (trois) mois uniquement sur demande du client.
- « L'Accord de confidentialité Personne Externe » dûment signé.
- Une copie du contrat de travail (sans données caviardées) liant le *fournisseur* à l'*intervenant*.

10.1.2 A tout moment, sur demande du *client*, le *fournisseur* doit lui remettre un extrait du casier judiciaire de l'*intervenant* dont la date d'émission est inférieure à 3 (trois) mois.

10.1.3 Le *fournisseur* qui viendrait à prendre connaissance d'une modification du casier judiciaire de l'*intervenant* s'engage à le signaler immédiatement au *client*.

10.1.4 L'*intervenant* doit fournir, au plus tard lors de son entrée en fonction auprès du *client*, « l'Accord de confidentialité Personne Externe » dûment signé.

10.1.5 Le *fournisseur* règle dans le *contrat* qui le lie à l'*intervenant* ses obligations de diligence et de fidélité à l'égard du *client* et instruit l'*intervenant* pour qu'il respecte la durée de travail prévue dans le *contrat-cadre* et/ou le *contrat spécifique*.

10.1.6 En cas d'entente avec l'*intervenant*, le *client* est autorisé à engager l'*intervenant* au plus tôt à l'échéance du contrat en cours.

10.1.7 Les jours fériés, ou les autres jours de congé ou avec un horaire particulier, du *client* s'appliquent par analogie au personnel mis à disposition par le *fournisseur*.

10.2 Horaire de travail

10.2.1 Sous réserve de stipulation particulière dans le *contrat spécifique*, la durée ordinaire de travail pour un plein temps est de 41 heures 30 minutes (quarante et une heure et demie) par semaine, soit 8 heures 18 minutes (huit heures dix-huit) par jour du lundi au vendredi, entre 06h00 et 20h00 (horaire variable) à définir selon les besoins du *client* et la nature des activités à effectuer par l'*intervenant*.

10.2.2 A défaut d'instruction contraire du *client*, l'*intervenant* pourra accomplir librement les 8 heures 18 minutes ou la durée prévue dans le *contrat spécifique* dans la plage horaire standard, soit entre 7h00 et 18h00.

10.2.3 Les déplacements effectués sur demande du *client* pendant les heures de travail comptent comme temps de travail.

10.2.4 A la fin de chaque mois, mais au plus tard à la fin de la première semaine du mois suivant, l'*intervenant* établira un relevé de ses jours travaillés qu'il soumettra au *client* pour signature.

10.3 Heures supplémentaires

10.3.1 L'*intervenant* est tenu d'effectuer, dans les limites légales, les heures supplémentaires qui lui sont demandées explicitement par le *client*.

10.3.2 Ne sont considérées comme heures supplémentaires et ne donnent lieu à une compensation en temps ou à une rémunération que celles qui sont effectuées sur demande préalable écrite du *client*.

10.3.3 Les heures supplémentaires effectuées entre 20h00 et 6h00 le lendemain ainsi que le samedi sont majorées de 25%.

10.3.4 Les heures supplémentaires effectuées le dimanche ainsi que les jours fériés sont majorées de 50%.

10.3.5 Les heures supplémentaires qui n'ont pas été compensées en temps dans le mois courant pourront donner lieu à une rémunération.

10.3.6 A la fin de chaque mois, mais au plus tard à la fin de la première semaine du mois suivant, l'*intervenant* établira un relevé des heures supplémentaires qu'il soumettra au *client* pour signature.

10.4 Piquet

10.4.1 Le piquet désigne le service d'astreinte mis en place par le client en-dehors des heures ouvrables, soit pendant la nuit, les week-ends ainsi que les jours fériés, afin de pouvoir répondre aux éventuels appels des utilisateurs de garde et aux signaux émis par les alarmes automatiques, en intervenant par téléphone, et, si nécessaire, sur site, en vue de pallier le dysfonctionnement constaté.

10.4.2 La mission de piquet suppose de la part de la personne qui se trouve désignée la faculté de pouvoir être jointe à tout moment pendant les heures prescrites au numéro de téléphone indiqué et de se trouver dans la possibilité de se rendre, dans l'heure qui suit, sur le site de l'Administration cantonale vaudoise où le dysfonctionnement a été constaté. Cela signifie que la personne de piquet doit s'assurer qu'elle se trouve dans un endroit où elle peut être constamment atteinte par téléphone, et qu'elle a prévu un moyen de transport lui permettant de se rendre sur site dans les délais prescrits.

10.4.3 Dans certains cas, il est nécessaire de prévoir une personne de remplacement qui puisse suppléer à la personne de piquet pour le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité d'intervenir (ci-après backup du piquet). La personne désignée pour le backup de piquet est soumise aux obligations mentionnées au chiffre 10.4.2.

10.4.4 Le déplacement sur le site du client n'aura lieu qu'après avoir pris toutes les mesures pour pallier aux dysfonctionnements par accès à distance.

10.4.5 L'indemnité de base pour le service de piquet est la suivante :

- du lundi au samedi : CHF 60.- par jour hors TVA (toutes autres charges incluses).
- le dimanche et jours fériés : CHF 120.- par jour hors TVA (toutes autres charges incluses).

10.4.6 L'indemnité de base pour le service de backup de piquet est la suivante :

- du lundi au samedi : CHF 30.- par jour hors TVA (toutes autres charges incluses).
- le dimanche et jours fériés : CHF 60.- par jour hors TVA (toutes autres charges incluses).

10.4.7 Les conseils et interventions effectués à distance sont compris dans l'indemnité de base.

10.4.8 Le temps de déplacement et le temps d'intervention sur site, lorsqu'ils ont lieu, sont facturés en sus et au même tarif que les heures supplémentaires prévues au chiffre 10.3.

10.4.9 Le planning établi par le *client* fait foi en ce qui concerne le calcul des indemnités de base dues. Le journal de bord fait foi en matière d'existence de l'intervention.

11 Prix de la location

11.1 Tarification journalière

11.1.1 La rémunération est basée sur un tarif journalier et ne sont facturés à la DGNSI que les jours effectifs travaillés par l'*intervenant* pour le compte du client. Tout éventuel dépassement de la durée de travail fixée dans le *contrat-cadre* et/ou le *contrat spécifique* sera exclusivement pris en charge par le *fournisseur* et ne donnera pas lieu à une rémunération supplémentaire de la part du *client*. Seules les heures accomplies en application des chiffres 10.3 et 10.4, à la demande préalable écrite du *client*, peuvent donner lieu à une rémunération supplémentaire.

11.1.2 Le montant de la rémunération fixée dans le *contrat cadre* et/ou le *contrat spécifique* inclut toutes charges, en particulier toutes les prestations sociales et de prévoyance, allocations, frais, prestations accessoires ainsi que toute taxe due en rapport avec le contrat de travail qui le lie à l'*intervenant*.

11.1.3 Le *fournisseur* prend seul en charge la formation de l'*intervenant* lorsque celle-ci correspond à une formation / mise à jour / mise à niveau de ses connaissances informatiques générales et attendues.

11.2 Adaptation du tarif

11.2.1 Une adaptation de la rémunération, suite à une augmentation de salaire de l'*intervenant*, est exclue pour les missions dont la durée est inférieure ou égale à 1 (un) an.

11.2.2 Lorsque la durée globale sans interruption de la mission excède 1 (un) année, le montant de la rémunération peut être indexé après accord préalable du *client* conformément à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

12 Facturation

12.1 Le *fournisseur* établit une facture mensuelle par *intervenant* sur la base des relevés de présence validés par le *client*.

12.2 Catégories de dépenses

12.2.1 Sont considérées comme dépenses et peuvent être facturées au *client*, les frais de déplacements effectués sur demande expresse du *client* dans le cadre de l'exécution des activités de l'*intervenant* en dehors du lieu de travail habituel selon les modalités qui suivent.

12.2.2 Transports publics

La priorité doit être donnée aux transports publics. Pour les déplacements professionnels exécutés dans le cadre des activités de l'*intervenant* faisant l'objet d'un *contrat spécifique*, le *client* met à disposition de l'*intervenant* un titre de transport. Dans le cas contraire, les frais effectifs sont remboursés sur justificatif(s).

12.2.3 Transports privés

Si l'utilisation des transports publics n'est pas envisageable, les déplacements sont indemnisés à raison de 70 (septante) centimes par km quel que soit le type de véhicule. Cette indemnité kilométrique comprend également le coût d'une assurance casco complète privée. Les frais d'utilisation du véhicule ne sont pas à la charge du *client*, y compris les éventuels frais de réparation de dégâts ainsi que les pertes de bonus RC et casco consécutifs à un accident même s'il se produit dans l'exercice de la mission.

12.2.4 Frais de parkings

Les parkings les meilleurs marchés doivent être privilégiés si les sites du *client* n'ont pas de place visiteur. Les frais de parking sont remboursés uniquement pour la durée du déplacement professionnel à la demande expresse du *client* et sur justificatif(s).

12.3 Facture

12.3.1 Le *fournisseur* établit une facture mensuelle par *intervenant* sur la base des relevés de présence validés par le *client*. La facture doit parvenir au *client* dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant l'envoi des relevés par le client.

12.3.2 La facture devra être détaillée, inclure la totalité des coûts et frais, distinguer clairement chaque poste facturé et indiquer pour chaque poste le montant concerné.

12.3.3 Concernant les frais de déplacement et de piquet (avec ou sans intervention) qui seraient facturés au *client* en sus des prix initialement convenus dans un *contrat spécifique*, ils sont soumis à la TVA en vigueur.

12.3.4 La facture est payable dans les 30 (trente) jours dès réception, sous réserve de ce qui suit :

12.3.5 Le *fournisseur* adresse ses factures à la :

Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)
Entité finances
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

12.3.6 Le *fournisseur* indique sur chaque facture :

- Le numéro du bon de commande accompagnant le *contrat spécifique*.
- Le nom de l'*intervenant* et du responsable de la DGNSI.

- La période de facturation.
- Le détail de tous les postes facturés.

12.3.7 Pour le surplus, le *fournisseur* se conformera aux instructions de facturation que le *client* lui indiquera.

13 Responsabilités et obligations de la DGNSI

- 13.1 La DGNSI exerce les pleins pouvoirs de direction et de contrôle sur l'exécution du travail de l'*intervenant* mis à sa disposition.
- 13.2 La DGNSI observe les directives et dispositions légales relatives à la sécurité du travail et à la protection de la santé.
- 13.3 La DGNSI s'engage à fournir à l'*intervenant* toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- 13.4 La DGNSI est responsable de l'exactitude et de l'opportunité des tâches, travaux et missions confiés aux *intervenants* mis à disposition par le *fournisseur*, ainsi que de la surveillance et du contrôle de ceux-ci.

14 Responsabilités du fournisseur

- 14.1 Le *fournisseur* s'engage expressément à ne mettre à disposition de la DGNSI que des *intervenants* autorisés à travailler en Suisse (suisse ou titulaires d'un permis de travail valable).
- 14.2 Le *fournisseur* n'assume aucune responsabilité pour tout ce qui concerne l'exécution de la mission par l'*intervenant*, hormis en matière de respect par l'*intervenant* de l'accord de confidentialité « Accord de confidentialité Personne Externe »
- 14.3 Le *fournisseur* répond uniquement du bon choix de l'*intervenant*. Il garantit notamment à ce titre que l'*intervenant* correspond bien, de par sa formation et ses qualités personnelles, au profil requis par la DGNSI et ce pendant toute la durée du *contrat spécifique* convenu entre les parties.
- 14.4 Le *fournisseur* organise les vacances de l'*intervenant* en tenant compte des congés donnés à l'ensemble du personnel administratif (en particulier les congés de fin d'année) et des besoins du *client*.
- 14.5 Sous réserve de cas de *force majeure*, le *fournisseur* s'engage à remplacer un *intervenant* qui ne devrait pas convenir ou ne pourrait plus assumer ses tâches pour cause de maladie ou d'accident de longue durée, de décès ou de démission dans les plus brefs délais, mais au maximum dans les 10 (dix) jours ouvrables dès l'information connue.
- 14.6 Est considéré comme absence de longue durée pour les cas de maladie ou d'accident, toute absence dépassant les 20 (vingt) jours ouvrables.
- 14.7 Pour les cas d'absence pour cause de maladie, d'accident ou de démission, le *fournisseur* prendra à sa charge les 10 (dix) premiers jours prestés par le remplaçant dans le cadre du transfert des connaissances, sauf accord contraire avec le *client*.

Direction générale du numérique et des systèmes d'information

- 14.8 Pour les autres cas d'absence, le *fournisseur* prendra à sa charge les 5 (cinq) premiers jours prestés par le remplaçant dans le cadre du transfert des connaissances, sauf accord contraire avec le *client*.
- 14.9 Si l'*intervenant* n'est pas remplacé dans le délai de 10 (dix) jours prévu au chiffre 14.5, le client peut résilier avec effet immédiat et sans pénalité le *contrat spécifique* relatif à l'*intervenant*.
- 14.10 Le *fournisseur* s'engage à instruire les *intervenants* afin qu'ils communiquent au plus vite à la DGNSI et à la personne compétente leur absence pour cause de maladie ou d'accident, mais au plus tard le jour même à 9 (neuf) heures, sauf en cas de *force majeure*. À défaut, il préviendra lui-même la DGNSI de l'absence.
- 14.11 L'*intervenant* est soumis, pendant qu'il travaille dans les locaux de l'État, à l'ensemble des règles comportementales applicables aux collaborateurs internes de la DGNSI et des services au sein desquels il effectue sa mission, notamment celles précisées par les notes de direction de la DGNSI et par les directives d'accès aux sites de la DGNSI.

15 Utilisation des outils de travail mis à disposition

- 15.1 L'*intervenant* du *fournisseur* n'utilisera la téléphonie fixe et/ou mobile, la messagerie électronique et les accès à l'Internet ainsi que tous les outils informatiques mis à disposition par l'Etat de Vaud qu'à des fins professionnelles. Demeurent réservés les appels téléphoniques ou les messages électroniques d'urgence à titre non professionnel.
- 15.2 La personne déléguée devra recourir à l'utilisation la plus économique de la téléphonie fixe et /ou mobile mise à disposition par l'Etat de Vaud dans le cadre de sa mission.
- 15.3 Le *fournisseur* s'engage à instruire la personne déléguée sur ce qui précède. L'Etat de Vaud sera notamment en droit de retenir sur les factures du *fournisseur* le montant des télécommunications non professionnelles ou abusives effectuées par la personne déléguée; la DGNSI pourra également retenir les montants correspondant au temps passé pour les communications sans rapport avec la mission, au tarif horaire pratiqué pour la personne déléguée.

16 Obligations des parties

Les parties s'informent immédiatement de tout événement qui pourrait nuire à la bonne exécution de la mission.

17 Droits de propriété et de propriété intellectuelle

- 17.1 Les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur le résultat du travail réalisé par l'*intervenant* sont cédés à la DGNSI en totalité au fur et à mesure de l'avancement de la mission.
- 17.2 Les réalisations que l'*intervenant* a faites ou auxquelles il a participé dans l'exercice de sa mission appartiennent exclusivement à la DGNSI.

18 Indemnités de fin de rapports

Le *fournisseur* renonce à toute indemnité au sens de l'article 22 alinéa 3 LSE lorsque la DGNSI ou tout autre service de l'État conclut un contrat de travail avec un *intervenant* à l'issue de sa mission.

19 Définitions

Les termes mentionnés en italique dans le présent contrat-cadre et les contrats spécifiques ont la signification suivante, étant précisé que les termes définis au singulier incluent le pluriel et vice-versa.

<i>Appel d'offres</i>	Désigne une procédure qui permet au <i>client</i> , sur la base d'un cahier des charges, de solliciter des offres de produits ou de services auprès de <i>fournisseurs</i> .
<i>Avenant</i>	Document qui matérialise les modifications intervenues dans un contrat. Tout avenant à un <i>contrat</i> doit faire l'objet d'une demande écrite datée et signée par le représentant légal du <i>client</i> .
<i>Client</i>	Désigne La Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) contractant, pour l'Etat de Vaud, un <i>fournisseur</i> . En interne de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), les départements, services, offices, établissements ou autres organismes partenaires sont les <i>clients</i> des <i>prestations</i> de la DGNSI.
<i>Conditions</i>	S'entendent des clauses, règles et modalités définissant le cadre dans lequel les <i>prestations</i> du <i>fournisseur</i> sont fournies au <i>client</i> .
<i>Contrat</i>	Désigne tout <i>contrat-cadre</i> , <i>contrat spécifique</i> , y compris les annexes, ainsi que tout amendement ultérieur convenu entre les parties.
<i>Contrat-cadre</i>	S'entend comme le fondement contractuel de toutes les futures collaborations entre le <i>client</i> et le <i>fournisseur</i> . Il existe plusieurs types de <i>contrats-cadres</i> [CC] en fonction de l'objet des <i>prestations</i> en matière informatique et référencés par un numéro géré à la DGNSI.
<i>Contrat spécifique</i>	Désigne un contrat, annexé au <i>contrat-cadre</i> , entre le <i>client</i> et un <i>fournisseur</i> , contenant les termes et conditions s'appliquant à un ou plusieurs <i>projets</i> [CS].
<i>Force majeure</i>	Événement imprévisible, insurmontable ou impossible à contourner provenant d'une cause extérieure naturelle (terrorisme, guerre, insurrection, sabotage, feu, restrictions gouvernementales, grèves ou conflits de travail) et indépendante de la volonté des parties, ayant lieu sans faute de leur part et empêchant ou retardant l'exécution de la <i>prestation</i> convenue.
<i>Fournisseur</i>	S'entend de toute entité qui fournit des biens ou des services au <i>client</i> et qui conclut un <i>contrat</i> avec le <i>client</i> .
<i>Informations confidentielles</i>	Signifient pour chaque partie (i) ses informations commerciales; (ii) sa <i>propriété intellectuelle</i> ; (iii) ses secrets commerciaux, ses informations confidentielles, documents, données en original ou non, <i>code source</i> , logos, images, plans d'affaires, base de données et statistiques, <i>logiciels</i> , <i>rapports</i> , mémorandum, connaissance ou technologie, excluant toute

Direction générale du numérique et des systèmes d'information

information dont le caractère confidentiel apparaît selon les circonstances qui (a) est démontrée comme étant connue précédemment par la partie recevant l'information sans violation d'une obligation de non-divulgaration, (b) est développée indépendamment par la partie recevant l'information sans recours à l'information confidentielle et démontrable par un document écrit, (c) est acquise par la partie recevant l'information d'une tierce partie, laquelle, à la connaissance de la partie recevant l'information, n'était pas dans une obligation de non-divulgaration de l'information avec la partie divulguant l'information, ou (d) est/ou devient publiquement disponible sans violation par la partie recevant l'information.

<i>Intervenants</i>	Personnel du <i>fournisseur</i> .
<i>Offre</i>	Désigne l'offre commerciale et technique formulée par le <i>fournisseur</i> sur la base du cahier des charges établi par le <i>client</i> .
<i>Prestation</i>	Désigne les obligations incombant au <i>fournisseur</i> décrites dans un <i>contrat spécifique</i> et exécutées par le <i>fournisseur</i> , y compris ses <i>intervenants</i> , conformément au <i>contrat</i> . Qualifie le service fourni par une organisation ou un individu, le <i>fournisseur</i> , en réponse à un besoin exprimé par le <i>client</i> .
<i>Projet</i>	Désigne l'ensemble des ressources, moyens, équipes, méthodes, planning, mis en œuvre pour la réalisation des <i>prestations</i> . Un <i>projet</i> peut être découpé en <i>prestations</i> distinctes.
<i>Propriété intellectuelle</i>	Signifie tous les éléments listés ci-après et détenus ou utilisés par chaque partie dans ses affaires à l'entrée en vigueur du <i>contrat</i> ou postérieurement: (i) brevets et inventions brevetables, (ii) idées, connaissances, découvertes, améliorations et modèles, (iii) marques commerciales, (iv) processus, programmes informatiques, <i>logiciels</i> et bases de données (incluant le <i>code source</i>), (v) secrets commerciaux et le droit de limiter l'utilisation ou la divulgation y relative, (vi) tous les composants des droits d'auteur (incluant le masque, les droits de reproduction, de transcription, de distribution ainsi que les droits de publicité) et tout autre droit exclusif lié à l'utilisation économique du travail, (vii) droits sur les dessins et modèles ainsi que les droits analogues (qu'ils soient enregistrés ou non), (viii) logos et droits dans les dessins et inventions, (ix) raisons sociales et droits protégeant les raisons de commerce et leur réputation, (x) droits sur les bases de données (incluant les droits d'extraction et de réutilisation) et les droits de compilations, (xi) droits se rapportant aux noms de domaines et les sites web, (xii) tout droit similaire à un droit susmentionné qui pourrait apparaître (soit par l'adoption d'un nouveau droit par la législation soit par tout autre moyen), (xiii) toute application pour chaque cas mentionné ci-avant, (xiv) droits et intérêts dans chaque cas mentionné ci-avant, et (xv) tous les droits ou formes de protection de nature similaire pour chaque cas mentionné ci-avant ou ayant des effets équivalents dans le monde et appartenant à, ou utilisé par, l'une des parties.

20 Annexe

Fait partie intégrante du présent *contrat-cadre* | le document

« Accord de confidentialité Entreprise ».

21 Droit applicable et for

- 21.1 Le présent *contrat-cadre* et les *contrats spécifiques* sont soumis exclusivement au droit suisse.
- 21.2 En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent *contrat-cadre*, *contrats spécifiques* et annexes en découlant, les parties conviennent d'ores et déjà de s'efforcer de régler les désaccords en toute bonne foi et à l'amiable.
- 21.3 Si aucune solution amiable n'est trouvée, le for est à Lausanne devant les tribunaux ordinaires.

22 Signatures

Le présent *contrat-cadre* est établi en deux exemplaires.

Chaque partie reçoit un original signé.

Pour le *fournisseur* :

Lieu, date

....., le

(signature et timbre *fournisseur*)

Nom, prénom, fonction

.....

(2^e signature)

Nom, prénom, fonction

.....

Pour le *client* / la DGNSI :

Lieu, date

Renens, le

(signature et timbre *client*)

Nom, prénom, fonction

Amaru Patrick, Directeur général

(2^e signature)

Nom, prénom, fonction

Gostoli Davide, Directeur des opérations